



# Électricité SIG 2024



# Sommaire interactif

## L'ÉLECTRICITÉ À SIG

- La gamme Electricité Vitale \_\_\_\_\_ 3
- Les composantes du tarif de l'électricité \_\_\_\_\_ 4
- L'éco-bonus électricité \_\_\_\_\_ 5
- Dispositions légales \_\_\_\_\_ 6

## TARIFS

### 1. POUR LES PARTICULIERS

- Qu'est-ce que les tarifs « Profil Simple » et « Profil Double » ? \_\_\_\_\_ 8
- Tarif Profil Simple \_\_\_\_\_ 9
- Tarif Profil Double \_\_\_\_\_ 10


### 2. POUR LES PROFESSIONNELS

- Qu'est-ce que le tarif Pro « double période » et la facturation sur courbe de charge ? \_\_\_\_\_ 12
- Tarif Pro BT \_\_\_\_\_ 14
- Tarif Pro MT6 \_\_\_\_\_ 17
- Tarif Pro MT5 \_\_\_\_\_ 18
- Tarif Pro MT4 \_\_\_\_\_ 19
- Tarif Pro MT \_\_\_\_\_ 20

### 3. AUTRES TARIFS

- Tarif énergie réactive \_\_\_\_\_ 22
- Tarif d'énergie de remplacement \_\_\_\_\_ 23
- Tarif éclairage public \_\_\_\_\_ 24
- Tarif chauffe-eau \_\_\_\_\_ 26
- Tarif pompe à chaleur (PAC) \_\_\_\_\_ 27
- Tarif installations provisoires \_\_\_\_\_ 28
- Tarif finance de branchement \_\_\_\_\_ 29
- Tarif participation de raccordement \_\_\_\_\_ 31
- Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5 \_\_\_\_\_ 32

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante!

 Cliquez sur le logo en haut à droite de vos pages pour revenir au sommaire!

Les tarifs qui font foi sont [accessibles ici](#)

# La gamme Electricité Vitale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, SIG propose à toutes les Genevoises et tous les Genevois une offre de référence contenant jusqu'à 10% d'Electricité Vitale Vert.



## Choisir, c'est agir.

**10% Vitale Vert** 

- Jusqu'à 10% Vitale Vert  
Solaire & hydraulique écologiques locales
- + 90% Hydraulique classique suisse

---

 Soutien à des projets environnementaux locaux

Produit de référence

**20% Vitale Vert** 

-  **20% Vitale Vert**  
Solaire & hydraulique écologiques locales
-  **80% Hydraulique**  
classique suisse

---

  Soutien à des projets environnementaux locaux

+0.7 ct/kWh


**40% Vitale Vert** 


-  **40% Vitale Vert**  
Solaire & hydraulique écologiques locales
-  **60% Hydraulique**  
classique suisse

---





   Soutien à des projets environnementaux locaux

+1.4 ct/kWh

**100% Vitale Vert** 

-  **100% Vitale Vert**  
Solaire & hydraulique écologiques locales

---

    Soutien à des projets environnementaux locaux

+3.5 ct/kWh

Plus de 70'000 Genevois-es ont choisi Electricité Vitale Vert **20%, 40% ou 100%**



## La gamme Electricité Vitale se base sur le système fédéral des garanties d'origine.

SIG produit et achète une quantité de garanties d'origine égale à la quantité et à la qualité d'électricité que vous consommez. La garantie d'origine certifie que de l'électricité a bien été produite à partir de la source d'énergie renouvelable que vous avez choisie et qu'elle a bien été injectée sur le réseau électrique. Par exemple, pour Électricité Vitale Vert, SIG produit des garanties d'origine hydrauliques et solaires, ou les achète à des producteurs solaires locaux.

En cas d'impossibilité de s'approvisionner en garantie d'origine pour une source d'énergie spécifique, SIG se réserve le droit de s'approvisionner en garantie d'origine de source différente, le cas échéant européenne, mais à minima renouvelable. L'indisponibilité d'une garantie d'origine spécifique peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables (menant à une production hydraulique insuffisante par exemple), une demande en garanties d'origines supérieure à l'offre, etc.

# Les composantes clés du tarif de l'électricité

## Énergie

Elle comprend les coûts de la production électrique de SIG (barrages hydrauliques, centrales solaires, etc.), les coûts d'achat de l'électricité sur les marchés, les coûts de commercialisation (gestion de la clientèle) et une marge régulée fixée par le régulateur du domaine de l'électricité (ECom).

## Utilisation du réseau

Le réseau électrique permet de connecter les divers lieux de production (panneaux solaires, barrages, etc.) à l'ensemble des bâtiments du canton. Il constitue l'épine dorsale qui permet d'alimenter en électricité en tout temps et en toute fiabilité la population genevoise.

Son prix comprend les coûts du réseau de transport à très haute tension (THT) qui correspond à l'autoroute de l'électricité en Suisse. Ce réseau appartient à une entreprise nationale, Swissgrid. Il inclut également les coûts du réseau de distribution genevois (haute tension, moyenne tension et basse tension) qui appartient à SIG. Ces coûts correspondent à l'entretien, à la maintenance et aux renouvellements du réseau électrique (lignes, pylônes, transformateurs, etc.).

## Les prestations dues aux collectivités publiques

Elles comportent notamment la redevance d'utilisation du domaine public pour le réseau électrique et sont dues à l'Etat et aux communes du canton.

## Le supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux

Ce prélèvement, mutualisé au niveau fédéral, a pour objet de favoriser la construction d'installations de production d'énergie électrique renouvelable en Suisse. Il inclut la redevance liée à la revitalisation des cours d'eau exploités à des fins hydroélectriques.

## La réserve d'électricité de la Confédération

Une réserve d'électricité pour l'hiver et le printemps est prévue pour parer aux situations exceptionnelles touchant l'approvisionnement en électricité, telles que des pénuries. Elle est composée d'une réserve d'énergie hydraulique, de centrales de réserves et de groupes électrogènes de secours.

Son financement est assuré grâce à cette nouvelle composante tarifaire qui est prélevée par Swissgrid pour la Confédération auprès de l'ensemble des gestionnaires de réseau en Suisse. SIG répercute cette taxe sur les consommateurs finaux genevois.

# L'éco-bonus électricité

## Depuis 2013, SIG récompense vos efforts en matière d'économies d'électricité !

Si vous parvenez à réduire votre consommation d'électricité d'au moins 4% par rapport à l'année précédente, votre facture sera automatiquement allégée puisque votre volume de consommation aura diminué. Et vous recevrez, en bonus, une remise sur la composante Energie de votre facture pouvant aller jusqu'à 20% !

**Plus vous économisez de l'électricité, plus vous avez de chance d'atteindre le deuxième palier de l'éco-bonus !**

### Comment cela fonctionne ?



#### 1 Vous économisez de l'électricité

En baissant votre consommation d'au moins 4%, vous bénéficiez automatiquement de l'éco-bonus électricité !



#### 2 Nous mesurons vos économies

À chaque relevé annuel d'électricité, nous comparons votre consommation avec celle de l'année précédente. Il faut avoir un historique d'au minimum deux ans à la même adresse pour en bénéficier.



#### 3 Et vous bénéficiez de l'éco-bonus !

Grâce à vos efforts vous obtenez une remise sur la composante Energie de votre facture :

- remise de 10% : dès 4% de baisse de consommation
- remise de 20% : dès 8% de baisse de consommation

### Exemple d'une facture bénéficiant de l'éco-bonus

	Vous ne réduisez pas votre consommation	Vous réduisez de 8% votre consommation	
	3000 kWh	2760 kWh	
Les 5 composantes de votre facture	Énergie – Électricité 10% Vitale Vert	414.–	381.–
	Utilisation du réseau	362.–	333.–
	Prestations dues aux collectivités publiques	48.–	44.–
	Supplément fédéral	69.–	63.–
	Réserve d'électricité de la Confédération	36.–	33.–
<b>Total électricité sur votre facture</b>	<b>928.–</b>	<b>854.–</b>	
<b>Vous recevez -20% sur la composante Energie</b>		<b>76.–</b>	
<b>Prix final grâce à l'« éco-bonus électricité »</b>		<b>778.–</b>	

Baisse de consommation = facture allégée de CHF 74.–

Votre éco-bonus de CHF 76.– est déduit de votre facture

Exemple pour une consommation annuelle basée sur le tarif 2024, au prix de référence Électricité 10% Vitale Vert. Profil Simple, en CHF hors TVA.

Grâce à des gestes simples au quotidien, nous participons ensemble à la baisse de la consommation électrique du canton.

## Dispositions légales

Les tarifs concernant l'électricité à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique.

Des règlements d'application spécifiques adoptés par le Conseil d'administration de SIG fixent les modalités d'application des différents tarifs. Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir 8.1%.

**TARIFS**

# Pour les particuliers

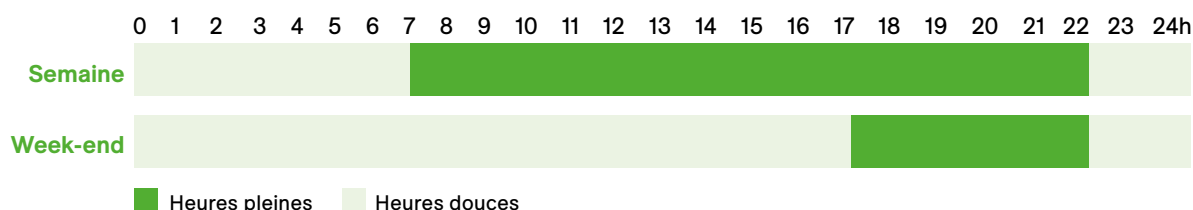
consommant moins de 30'000 kWh/an  
et avec une puissance annoncée inférieure à 500 kVA



## Qu'est-ce que les tarifs « Profil Simple » et « Profil Double » ?

A certaines heures, appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant, dans la mesure du possible, en dehors de ces plages horaires vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.

### Plages horaires « heures pleines » et « heures douces »



→ Avec le tarif Profil Double, adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.

### PROFIL SIMPLE OU PROFIL DOUBLE - QUEL EST VOTRE TARIF ?

Pour bénéficier du profil double, vous devez être équipé d'un compteur à double minuterie. Le tarif le plus avantageux par rapport à votre manière de consommer est alors automatiquement appliqué.

→ Profil Simple ou Profil Double, votre tarif figure sur votre facture de consommation sous l'intitulé « Votre meilleur tarif ».

### QU'EST-CE QUI DÉTERMINE VOTRE TARIF ?



**Vous avez essentiellement besoin d'électricité pendant la journée ?**

Le tarif Profil Simple est bien adapté.



**Une part importante de votre consommation est enregistrée durant les plages d'heures douces ?**





Le tarif Profil Double est plus favorable.

→ C'est votre manière de consommer qui détermine votre tarif.



# Tarif Profil Simple





Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension.

	 <b>Jusqu'à 10% Vitalité Vert</b>	 <b>20% Vitalité Vert</b>	 <b>40% Vitalité Vert</b>	 <b>100% Vitalité Vert</b>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	<b>13.80</b>	<b>14.50</b>	<b>15.20</b>	<b>17.30</b>	<b>Tarif hors TVA</b>  <i>Tarif TVA incluse</i>
	14.92	15.67	16.43	18.70	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	<b>12.05</b>				
	13.03				
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	<b>1.59</b>				
	1.72				
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	<b>2.30</b>				
	2.49				
<b>Réserve d'électricité de la Confédération</b>	<b>1.20</b>				
	1.30				

# Tarif Profil Double

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

Par rapport au tarif Profil Simple, ce tarif est plus avantageux pour les installations ayant une consommation en heures douces de plus de 22% de la consommation totale.

		 <b>Jusqu'à 10% Vitale Vert</b>	 <b>20% Vitale Vert</b>	 <b>40% Vitale Vert</b>	 <b>100% Vitale Vert</b>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	HP	<b>15.30</b>	<b>16.00</b>	<b>16.70</b>	<b>18.80</b>	<b>Tarif hors TVA</b>
		16.54	17.30	18.05	20.32	
	HD	<b>10.40</b>	<b>11.10</b>	<b>11.80</b>	<b>13.90</b>	
		11.24	12.00	12.76	15.03	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	HP	<b>12.75</b>				
		13.78				
	HD	<b>7.75</b>				
		8.38				
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	<b>1.68</b>				
		1.82				
	HD	<b>1.02</b>				
		1.11				
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	<b>2.30</b>				
		2.49				
<b>Réserve d'électricité de la Confédération</b>	Toutes périodes	<b>1.20</b>				
		1.30				

**TARIFS**

# Pour les professionnels

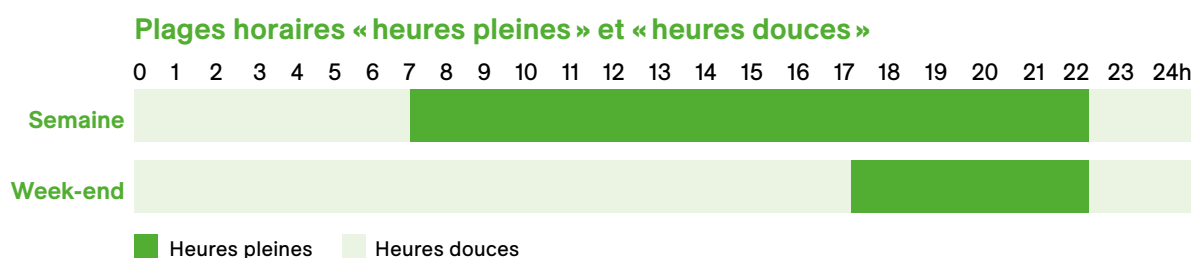
consommant plus de 30'000 kWh/an



# Qu'est-ce que le tarif Professionnels « double période » et la facturation sur courbe de charge ?

## Tarif « double période »

À certaines heures appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant dans la mesure du possible en dehors de ces plages horaires, vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.



- Avec le tarif « double périodes », adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.
- La composante énergie distingue une période été et une hiver. L'hiver court du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (six mois) et l'été du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (six mois).

## Facturation sur courbe de charge

### VOS AVANTAGES POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE VOTRE CONSOMMATION ET DE VOS COÛTS

- Les professionnels sont équipés d'un compteur à courbe de charge ; une facturation sur courbe de charge est appliquée.
- Données effectives de consommation (courbe de charge) mesurées par périodes de 15 minutes.
- Une facture plus transparente, basée sur vos données effectives de consommation, et qui tient compte du prix de la puissance de l'année en cours.
- Un relevé automatique par les compteurs télérelevés.
- La disponibilité des données de votre courbe de charge sur votre espace client, rubrique « Ma consommation ».

**PROFESSIONNELS**

# Profil Pro BT




Puissance annoncée inférieure à 500 kVA



# Tarif Profil BT

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension et nécessite un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

**PROFIL PRO BT « DOUBLE PÉRIODE »**

			 Jusqu'à 10% Vitale Vert	 20% Vitale Vert	 40% Vitale Vert	 100% Vitale Vert	
			Travail (ct/kWh)				
Énergie	Été	HP	<b>13.95</b>	<b>14.65</b>	<b>15.35</b>	<b>17.45</b>	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
			15.08	15.84	16.59	18.86	
		HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
			10.27	11.03	11.78	14.05	
	Hiver	HP	<b>15.05</b>	<b>15.75</b>	<b>16.45</b>	<b>18.55</b>	
			16.27	17.03	17.78	20.05	
		HD	<b>10.25</b>	<b>10.95</b>	<b>11.65</b>	<b>13.75</b>	
			11.08	11.84	12.59	14.86	

**Toutes les offres  
(10%, 20%, 40% et 100% Vitale Vert)**

			Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)			
			A	B	A	B		
Utilisation du réseau	Toutes Saisons	HP	<b>7.90</b>	<b>5.60</b>	<b>7.35</b>	<b>12.30</b>		
			8.54	6.05				
		HD	<b>4.75</b>	<b>3.20</b>			7.95	13.30
			5.13	3.46				
Prestations dues aux collectivités publiques (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	Toutes Saisons	HP	<b>1.04</b>	<b>0.74</b>	<b>0.97</b>	<b>1.62</b>		
			1.13	0.80				
		HD	<b>0.63</b>	<b>0.42</b>			1.05	1.76
			0.68	0.46				
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux			<b>2.30</b>					
			2.49					
Réserve d'électricité de la Confédération			<b>1.20</b>					
			1.30					

Electricité Vitale Soleil est proposé en tranches uniquement (pour une partie de la consommation d'énergie), le tarif de l'énergie pour Vitale Soleil est de + 8.7 cts/kWh par rapport à l'offre de référence.

## Tarif Profil BT

### Autres dispositions - Tarif de l'utilisation du réseau

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro BT « double périodes » d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Si sa DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures, le tarif d'optimisation A est attribué à l'utilisateur. Si sa DUP est supérieure à 3'000 heures, le tarif d'optimisation B est attribué à l'utilisateur.

SIG attribuée à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur.

Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro BT « double périodes » est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(\text{PRIX HD} * \text{CONSOMMATION HD}) + (\text{PRIX HP} * \text{CONSOMMATION HP}) + (\text{PRIX P} * \text{PUISSANCE MAXIMALE ANNUELLE})$$

#### Prix HD

Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh

#### Consommation HD

Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh

#### Prix HP

Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh

#### Consommation HP

Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh

#### Prix P

Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW

#### Puissance maximale annuelle

Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW

**PROFESSIONNELS**

# Profil Pro MT

Puissance annoncée au moins 500 kVA  
(MT6/MT5) ou à 7'200 kVA (MT4)A









# Tarif Profil MT6

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

**PROFIL PRO MT6 « DOUBLE PÉRIODE »**

			 Jusqu'à 10% Vitale Vert	 20% Vitale Vert	 40% Vitale Vert	 100% Vitale Vert	
			Travail (ct/kWh)				
Énergie	Été	HP	<b>13.95</b>	<b>14.65</b>	<b>15.35</b>	<b>17.45</b>	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
			15.08	15.84	16.59	18.86	
		HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
			10.27	11.03	11.78	14.05	
	Hiver	HP	<b>15.05</b>	<b>15.75</b>	<b>16.45</b>	<b>18.55</b>	
			16.27	17.03	17.78	20.05	
		HD	<b>10.25</b>	<b>10.95</b>	<b>11.65</b>	<b>13.75</b>	
			11.08	11.84	12.59	14.86	





Toutes les offres (10%, 20%, 40% et 100% Vitale Vert)						
			Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)	
			A	B	A	B
Utilisation du réseau	Toutes Saisons	HP	<b>5.90</b>	<b>4.10</b>	<b>7.30</b>	<b>12.25</b>
			6.38	4.43		
		HD	<b>3.55</b>	<b>2.45</b>		
			3.84	2.65		
Prestations dues aux collectivités publiques (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	Toutes Saisons	HP	<b>0.78</b>	<b>0.54</b>	<b>0.96</b>	<b>1.62</b>
			0.84	0.59		
		HD	<b>0.47</b>	<b>0.32</b>		
			0.51	0.35		
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux			<b>2.30</b>			
			2.49			
Réserve d'électricité de la Confédération			<b>1.20</b>			
			1.30			

Electricité Vitale Soleil est proposé en tranches uniquement (pour une partie de la consommation d'énergie), le tarif de l'énergie pour Vitale Soleil est de + 8.7 cts/kWh par rapport à l'offre de référence.

# Tarif Pro MT5

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

**PROFIL PRO MT5 «DOUBLE PÉRIODE»**

			 Jusqu'à 10% Vitale Vert	 20% Vitale Vert	 40% Vitale Vert	 100% Vitale Vert	
			Travail (ct/kWh)				
Énergie	Été	HP	<b>13.95</b>	<b>14.65</b>	<b>15.35</b>	<b>17.45</b>	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
			15.08	15.84	16.59	18.86	
		HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
			10.27	11.03	11.78	14.05	
	Hiver	HP	<b>15.05</b>	<b>15.75</b>	<b>16.45</b>	<b>18.55</b>	
			16.27	17.03	17.78	20.05	
		HD	<b>10.25</b>	<b>10.95</b>	<b>11.65</b>	<b>13.75</b>	
			11.08	11.84	12.59	14.86	

**Toutes les offres  
(10%, 20%, 40% et 100% Vitale Vert)**





			Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)	
			A	B	A	B
Utilisation du réseau	Toutes Saisons	HP	<b>4.50</b>	<b>3.45</b>	<b>6.15</b>	<b>8.85</b>
			4.86	3.73		
		HD	<b>2.15</b>	<b>1.50</b>		
			2.32	1.62		
Prestations dues aux collectivités publiques (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	Toutes Saisons	HP	<b>0.59</b>	<b>0.46</b>	<b>0.81</b>	<b>1.17</b>
			0.64	0.49		
		HD	<b>0.28</b>	<b>0.20</b>		
			0.31	0.21		
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux			<b>2.30</b>			
			2.49			
Réserve d'électricité de la Confédération			<b>1.20</b>			
			1.30			

Electricité Vitale Soleil est proposé en tranches uniquement (pour une partie de la consommation d'énergie), le tarif de l'énergie pour Vitale Soleil est de + 8.7 cts/kWh par rapport à l'offre de référence.

# Tarif Pro MT4

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

**PROFIL PRO MT4 «DOUBLE PÉRIODE»**

			 Jusqu'à 10% Vitale Vert	 20% Vitale Vert	 40% Vitale Vert	 100% Vitale Vert	
			Travail (ct/kWh)				
Énergie	Été	HP	<b>13.95</b>	<b>14.65</b>	<b>15.35</b>	<b>17.45</b>	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
			15.08	15.84	16.59	18.86	
		HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
			10.27	11.03	11.78	14.05	
	Hiver	HP	<b>15.05</b>	<b>15.75</b>	<b>16.45</b>	<b>18.55</b>	
			16.27	17.03	17.78	20.05	
		HD	<b>10.25</b>	<b>10.95</b>	<b>11.65</b>	<b>13.75</b>	
			11.08	11.84	12.59	14.86	

			Toutes les offres (10%, 20%, 40% et 100% Vitale Vert)	
			Travail (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW)
			A	A
Utilisation du réseau	Toutes Saisons	HP	<b>2.70</b>	<b>8.00</b> 8.65
			2.92	
		HD	<b>1.60</b>	
			1.73	
Prestations dues aux collectivités publiques (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	Toutes Saisons	HP	<b>0.36</b>	<b>1.06</b> 1.14
			0.39	
		HD	<b>0.21</b>	
			0.23	
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux			<b>2.30</b>	
			2.49	
Réserve d'électricité de la Confédération			<b>1.20</b>	
			1.30	

Electricité Vitale Soleil est proposé en tranches uniquement (pour une partie de la consommation d'énergie), le tarif de l'énergie pour Vitale Soleil est de + 8.7 cts/kWh par rapport à l'offre de référence.

# Tarif Pro MT

## Autres dispositions - Tarif de l'utilisation du réseau

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro MT « double périodes » d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Profils	DUP	Tarif d'optimisation
Profil MT6	<= 3'900 heures	A
	> 3'900 heures	B
Profil MT5	<= 3'600 heures	A
	> 3'600 heures	B

SIG attribue à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur. Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro MT « double périodes » est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(PRIX\ HD * CONSOMMATION\ HD) + (PRIX\ HP * CONSOMMATION\ HP) + (PRIX\ P * PUISSANCE\ MAXIMALE\ ANNUELLE)$$

### Prix HD

Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh

### Consommation HD

Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh

### Prix HP

Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh

### Consommation HP

Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh

### Prix P

Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW

### Puissance maximale annuelle

Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW

## AUTRES TARIFS



## Energie réactive

Les usagers dont l'installation bénéficie d'un tarif Profil Pro BT, Profil Pro MT ou ayant une intensité supérieure à 100 ampères se voient facturer mensuellement l'énergie réactive supérieure à 0.48 kvarh par kWh ( $\cos\phi < 0.9$ ).

Prix en ct/kvarh		
Installation basse tension	<b>3.50</b> 2.90	<b>Tarif hors TVA</b> <i>Tarif TVA incluse</i>
Installation moyenne tension	<b>3.78</b> 3.13	

## Tarif d'énergie de remplacement

SIG fournit en énergie électrique de manière exceptionnelle et provisoire au tarif d'Energie de remplacement tout consommateur éligible qui a fait usage de son droit d'accès au réseau (accès au marché libre) et qui ne dispose plus de fournisseur.

Le tarif d'Energie de remplacement est établi mensuellement par SIG sur la base des prix demarché court terme (Spot), des taux de change, de la qualité environnementale fournie et de la gestion d'approvisionnement spécifique nécessaire. Les modalités d'application de ces principes peuvent être consultées dans le Règlement d'application des tarifs de SIG (article 13 - Conditions pour l'approvisionnement de remplacement) au moyen du lien suivant :

[Tarifs et règlements | SIG \(sig-ge.ch\)](#)

## Tarif éclairage public

Ce tarif est applicable à l'énergie fournie en basse tension et consommée uniquement par des installations d'éclairage télécommandées, à utilité publique et dont l'installation est demandée par les collectivités publiques pour :

- l'éclairage des routes nationales, cantonales et communales
- l'éclairage des lieux et des passages publics
- l'éclairage des panneaux d'information communaux officiels
- la signalisation lumineuse : i.e. bornes lumineuses, indicateurs de direction lumineux et aux signaux de prescription (sont donc exclus les feux de signalisation tricolores et clignotants)
- l'illumination des lieux (parcs et jardins publics) et bâtiments publics (mise en valeur des façades extérieures).

Sont exclus les panneaux publicitaires lumineux, les enseignes lumineuses et les croix de pharmacie et tout autre éclairage de ce type. Les tarifs standards (Profil Simple ou Profil Double) leur seront appliqués.





L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie et facturée à une collectivité publique.

Lorsque la pose d'un compteur n'est pas réalisable ou indispensable, SIG se réserve la possibilité de déterminer la consommation en fonction de la puissance raccordée et du temps d'utilisation.

Ce tarif n'est applicable que si SIG obtient les informations techniques des installations d'éclairage public et est en mesure de vérifier que les installations sont conformes à ces informations.



# Tarif éclairage public

		 <b>Jusqu'à 10% Vitalité Vert</b>	 <b>20% Vitalité Vert</b>	 <b>40% Vitalité Vert</b>	 <b>100% Vitalité Vert</b>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	HP	<b>14.05</b>	<b>14.75</b>	<b>15.45</b>	<b>17.55</b>	<b>Tarif hors TVA</b>
		15.19	15.94	16.70	18.97	
	HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
		10.27	11.03	11.78	14.05	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	HP	<b>12.75</b>				
		13.78				
	HD	<b>7.75</b>				
		8.38				
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	<b>1.68</b>				
		1.82				
	HD	<b>1.02</b>				
		1.11				
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	<b>2.30</b>				
		2.49				
	Toutes périodes	<b>1.20</b>				
		1.30				

## Tarif chauffe-eau

Ce forfait est applicable à l'énergie électrique fournie aux chauffe-eau rapides dont la capacité est limitée à 8 litres et la puissance à 1.5 kW.

Il n'est pas accordé aux installations mises en service ou transformées après le 1<sup>er</sup> janvier 1990; dans ces cas, les chauffe-eau rapides sont raccordés à l'aval du compteur de l'utilisateur.

Les chauffe-eau de moins de 1 kilowatt sont facturés pour 1 kilowatt.

### Exemple de calcul: 10% Électricité Vitale Vert

Prix du forfait par mois ou fraction de mois en fonction de la puissance installée

Prix en CHF/kW

Pour un poste d'eau chaude de 1kW

22.80  
24.65





Tarif hors TVA

Tarif TVA incluse

# Tarif pompe à chaleur (PAC)

Ce tarif est applicable pour toute nouvelle PAC installée jusqu'au 31.12.2021, raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur dédié, à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

Pour les nouvelles PAC installées dès le 01.01.22, les dispositions contenues dans le règlement d'application des tarifs Electricité s'appliquent.

		 Jusqu'à 10% Vitalité Vert	 20% Vitalité Vert	 40% Vitalité Vert	 100% Vitalité Vert	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	HP	<b>14.45</b>	<b>15.15</b>	<b>15.85</b>	<b>17.95</b>	Tarif hors TVA
		15.62	16.38	17.13	19.40	Tarif TVA incluse
	HD	<b>9.50</b>	<b>10.20</b>	<b>10.90</b>	<b>13.00</b>	
		10.27	11.03	11.78	14.05	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	HP	<b>12.75</b>				
		13.78				
	HD	<b>7.75</b>				
		8.38				
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	<b>1.68</b>				
		1.82				
	HD	<b>1.02</b>				
		1.11				
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	<b>2.30</b>				
		2.49				
	Toutes périodes	<b>1.20</b>				
		1.30				

## Interruptibilité de la fourniture

Pour pouvoir faire bénéficier aux usagers de conditions de prix avantageuses, SIG interrompt la fourniture d'électricité de la PAC pendant les périodes où l'électricité coûte cher, 3 heures au maximum par période de 24 heures, dont deux heures consécutives au maximum.

## Mesure de l'électricité vendue





Un système de comptage d'énergie dédié à la PAC doit être installé pour permettre l'application du tarif PAC. Le compteur est à la charge de SIG et les frais de l'adaptation de l'installation électrique sont à la charge du client.

## AUTRES TARIFS

# Tarif installations provisoires

Ce tarif est applicable aux installations temporaires ou provisoires raccordées au réseau basse tension ou moyenne tension.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à simple minuterie.

	 <b>Jusqu'à 10% Vitalité Vert</b>	 <b>20% Vitalité Vert</b>	 <b>40% Vitalité Vert</b>	 <b>100% Vitalité Vert</b>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	<b>13.80</b>	<b>14.50</b>	<b>15.20</b>	<b>17.30</b>	<b>Tarif hors TVA</b>
	14.92	15.67	16.43	18.70	<i>Tarif TVA incluse</i>
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	<b>12.05</b>				
	13.03				
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (13.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	<b>1.59</b>				
	1.72				
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	<b>2.30</b>				
	2.49				
<b>Réserve d'électricité de la Confédération</b>	<b>1.20</b>				
	1.30				

# Tarif finance de branchement

## 1 Pour les installations raccordées par câble basse tension

- Pour un branchement de 4 x 25 mm<sup>2</sup> à 4 x 50 mm<sup>2</sup>, la finance de branchement se compose du câble et de l'un des coffrets de raccordement indiqués ci-dessous (numéros 1 à 3) en fonction du type d'installation.
- Pour un branchement de 4 x 150 mm<sup>2</sup>, la finance de branchement se compose du câble et :
  - soit du coffret de raccordement ci-dessous (numéro 4);
  - soit, à la demande du client, d'une cellule d'alimentation avec coupes-surintensités, fournie et installée par ce dernier.
- Pour un branchement de 2 x ou 3 x (4 x 150 mm<sup>2</sup>), la finance de branchement se compose uniquement des câbles. Dans ce cas, la cellule d'alimentation avec coupes surintensités est fournie et installée par le client.

## Câble de branchement

		Sans TVA		Avec TVA	
	Intensité [A]	Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.
4 x 25 mm <sup>2</sup>	25-100	CHF 2'300.-	CHF 41.-	CHF 2'486.-	CHF 44.-
4 x 50 mm <sup>2</sup>	125-160	CHF 2'750.-	CHF 53.-	CHF 2'973.-	CHF 57.-
4 x 150 mm <sup>2</sup>	200-315	CHF 3'150.-	CHF 103.-	CHF 3'405.-	CHF 111.-
2 (4 x 150 mm <sup>2</sup> )	400-630	CHF 3'950.-	CHF 179.-	CHF 4'270.-	CHF 193.-
3 (4 x 150 mm <sup>2</sup> )	750-945	CHF 4'750.-	CHF 254.-	CHF 5'135.-	CHF 275.-

## Coffret de raccordement

	Intensité [A]	Sans TVA	Avec TVA
N°1 - Boîte de prises « mural apparent »	25-160	CHF 440.-	CHF 476.-
N°2 - Boîte de prises « mural encastré »	25-160	CHF 770.-	CHF 832.-
N°3 - Colonne d'abonné	25-160	CHF 1'995.-	CHF 2'157.-
N°4 - Boîte de prises « mural apparent »	200-315	CHF 1'225.-	CHF 1'324.-

# Tarif finance de branchement

## 2 Pour les installations raccordées au sectionneur basse tension d'un poste de transformation réseau MT/BT

CHF 13'900.-

Sans TVA

CHF 15'026.-

Avec TVA

## 3 Pour les installations raccordées à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension

Puissance annoncée	Sans TVA		Avec TVA	
	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.
Jusqu'à 9 MVA	CHF 45'000.-	CHF 210.-	CHF 48'645.-	CHF 227.-
Jusqu'à 18 MVA	CHF 90'000.-	CHF 420.-	CHF 97'290.-	CHF 454.-

Au-delà de 18 MVA, la finance de branchement fera l'objet d'une offre particulière.

## 4 Pour les installations raccordées à un coffret Eclairage public:

	Sans TVA	Avec TVA
<b>Dans coffret «béton»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 3'000.-	CHF 3'243.-
Pour une origine triphasée	CHF 3'150.-	CHF 3'405.-
<b>Dans coffret «poteau SIG»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 3'200.-	CHF 3'459.-
Pour une origine biphasée	CHF 5'000.-	CHF 5'405.-
<b>Dans coffret «poteau EP»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 4'850.-	CHF 5'243.-
Pour une origine biphasée	CHF 6'650.-	CHF 7'189.-

## AUTRES TARIFS

# Tarif participation de raccordement

La participation de raccordement constitue une contribution aux frais d'extension et de renforcement du réseau.

<b>1. Raccordement par câble basse tension (CHF/kVA):</b>	<b>300.-</b> 324.-	<b>Tarif hors TVA</b> <i>Tarif TVA incluse</i>
<b>2. Raccordement à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension (CHF/kVA):</b>	<b>290.-</b> 313.-	
<b>3. Raccordement à l'organe MT d'un poste HT/MT (CHF/kVA):</b>	<b>250.-</b> 270.-	

# Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5

Les propriétaires d'un poste de transformation MT/BT, bénéficiaires du tarif MT5 et autorisés par SIG à acheminer au travers de leurs installations l'énergie fournie à des consommateurs tiers, sont rémunérés par SIG pour la transformation MT/BT selon la rétribution en vigueur ci-dessous.

## Rétribution selon les tarifs « doubles périodes »

Utilisation du réseau		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		
		A	B	A	B	
		HP	1.00 1.08	0.70 0.76	0.60	
HD	0.70 0.76	0.45 0.49	0.65	1.89	Tarif TVA incluse	